

## DÉONTOLOGIE et éthique professionnelle



**Article 1** CAP DIGIT s'engage à appliquer les principes de déontologie et d'éthique professionnelle : respect humain, indépendance de jugement/action, honnêteté, neutralité, confidentialité professionnelle.

### RELATIONS AVEC LES CLIENTS

**Article 2** CAP DIGIT s'engage à établir une convention préalablement à toute action en précisant l'objectif à atteindre, les prestations, le prix, ainsi que les conditions d'intervention en cas de sous-traitance.

**Article 3** Nous tenons compte du travail préparatoire dans la facturation de nos prestations.

**Article 4** CAP DIGIT s'engage auprès des clients dans la limite des compétences/disponibilités des formateurs.

**Article 5** Nous nous engageons à respecter nos engagements pris dans leur intégralité.

**Article 6** Nous nous engageons à vous renseigner sur nos formations, les compétences et les domaines d'intervention de nos formateurs.

**Article 7** Nous mettons en œuvre toutes nos compétences quels que soient la formation, le client, les bénéficiaires et le prix.

**Article 8** CAP DIGIT s'engage dans l'intérêt des bénéficiaires à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs contractualisés.

**Article 9** CAP DIGIT s'engage à informer si un élément risque d'entraver l'atteinte des objectifs pédagogiques ou le bon déroulement des actions.

**Article 10** Nous nous engageons à rester neutre et n'exprimer aucun jugement/critique sur un client auprès des participants lors de nos prestations.

**Article 11** Nous nous engageons à respecter la confidentialité des informations concernant nos clients.

**Article 12** Nous nous engageons à respecter la culture de l'organisation cliente

### RELATIONS AVEC LES PARTICIPANTS DES ACTIONS DE FORMATION

**Article 13** Nous inscrivons nos actions de formation et de conseil dans une démarche de développement de la personne.

**Article 14** Nous nous engageons à respecter la personnalité de chacun et nous nous interdisons toute forme de discrimination.

**Article 15** CAP DIGIT assure une confidentialité absolue à propos des paroles ou comportements des stagiaires, sauf s'ils présentent des risques.

**Article 16** CAP DIGIT s'engage à entretenir avec les bénéficiaires de nos actions, des relations empreintes de correction, droiture et neutralité.

**Article 17** Nous nous interdisons tout abus d'autorité ou de pouvoir liés à notre position.

### RELATIONS AVEC LA PROFESSION

**Article 18** Nous contribuons, par la qualité de nos prestations, à renforcer l'image de la profession.

**Article 19** Nous nous engageons à nous tenir informés et à appliquer les règles en vigueur relatives à la profession.

**Article 20** Nous nous gardons de tout propos désobligeant envers nos concurrents auprès de nos clients.

**Article 21** Nous nous engageons à faire connaître et respecter les principes du présent code de déontologie.

**Article 22** En cas de litige, nous nous engageons à rechercher d'abord un accord amiable

### RESPECT DU CADRE LÉGAL.

**Article 23** Nous nous engageons à être en règle par rapport à toute obligation légale et fiscale.

**Article 24** Nous nous engageons à n'accepter aucune rémunération illicite.

**Article 25** Nous nous engageons à citer nos sources et respecter la propriété intellectuelle.

Mis à jour le 1<sup>er</sup> Mars 2024, à Saint-Just Saint-Rambert